

Contrat d'engagement

Panier de légumes 2 personnes / saison hiver 2008-2009

Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

• **MARTIN Grégory**, agriculteur demeurant Granouillère
15130 Lafeuillade-en-Vézère
Tél. : 04 71 47 84 34
Email : mbegon.gmartin@wanadoo.fr

• **PERIER Jean-Pascal**, agriculteur demeurant au
Masgranier 15120 Sansac-Veinazes
Tél. : 04 71 49 29 25

désignés ci-dessus producteurs d'une part,

•

adhérent(e) de l'AMAP BIO'RILLAC demeurant

.....

.....

Tél. :

Email :

désigné ci-dessus l'adhérent d'autre part.

Contenu du contrat

- ❖ Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire de paniers de légumes par les producteurs, correspondant chacun à la **consommation moyenne de deux personnes**.
- ❖ L'agriculteur s'engage à **être présent lors des distributions, à produire dans le respect de la charte des AMAP**. Il approvisionnera régulièrement sur la saison, les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes, en référence à la charte des AMAP.
- ❖ L'adhérent s'engage à **respecter la charte des AMAP et les statuts de l'AMAP, et à tenir au moins une permanence de distribution dans la saison**. Pour cela, l'adhérent s'adressera au président et aux responsables de distribution de l'AMAP.
- ❖ La définition de la nature et de la quantité des produits fournis est faite en accord entre le producteur et les personnes associées dans l'AMAP. **Les contractants sont solidaires des aléas de production**.
- ❖ Il appartient à chaque consommateur de **prévenir le(s) responsable(s) de distribution et la personne de permanence du jour** (calendrier à rédiger) s'il ne peut aller chercher son panier ou si quelqu'un d'autre le prend à sa place.

FAIT A AURILLAC, LE

Grégory MARTIN, producteur PERIER Jean-Pascal, producteur , adhérent(e)

Termes

Le présent contrat est élaboré pour une saison agricole de quatre mois commençant le **mercredi 29 octobre 2008** et finissant le **mercredi 25 février 2008**. Il comprendra **18 distributions**.

La distribution pour le présent contrat aura lieu **le mercredi de 18 h 30 à 20 h au lieu suivant : Local EEDF, Ferme de l'enclos Delteil, Parc de la Fraternité, 15000 AURILLAC**.

Le coût du panier hebdomadaire a été établi, pour la saison hiver 2008 à **8 euros**.

Le paiement des paniers du contrat se fera au choix selon trois modalités :

- **en une seule fois** au moment de l'engagement pour la totalité de la saison, au début du mois de novembre pour un montant de 144 euros pour 18 paniers,
- **en trois mensualités**. La première débitée au mois de novembre représente la moitié du coût de la saison soit 72 euros, la seconde et la troisième pour la seconde moitié restante ne seront débitées respectivement qu'à partir du mois de décembre et janvier.
- **en dernier recours la possibilité de régler par mensualisation** le coût des paniers, le premier versement, sera débité au début du mois de novembre, les trois versements restants seront débités mensuellement à partir du mois décembre.

En rappelant que le principe de l'AMAP repose sur l'avance à l'agriculteur de sa trésorerie, dans la mesure du possible, nous conseillons l'option du règlement en une seule fois, en sachant que quelque soit l'option choisie, tous les chèques devront être établis au moment de l'engagement et remis aux responsables de la gestion de l'AMAP Bio'rillac qui se chargeront de les répartir en temps défini ci-dessus à l'agriculteur.

Modalités d'engagement :

- ☐ Un chèque d'un **montant total de 144 euros**
- ☐ Trois chèques : **le premier de 72 euros et deux autres de 36 euros** datés au jour de l'engagement
- ☐ **Quatre chèques de chacun 36 euros** datés au jour de l'engagement.

Tous les chèques doivent être datés au jour de l'engagement et **libellés à l'ordre de MARTIN Grégory**.

NOTA

Document à imprimer et signer en 3 exemplaires

A transmettre en mains propres à Y.LEMASQUERIER
(yannicklemasquerier@yahoo.fr) ou à envoyer à l'adresse suivante :
AMAP BIO'RILLAC
MAISON DES ASSOCIATIONS
8 Place de la PAIX
15000 AURILLAC